

**SEANCE PLENIERE DU CESECC  
MARDI 25 JANVIER 2022  
MOTION<sup>1</sup>**

**DEPOSEE PAR : DENIS LUCIANI**

**OBJET : LA GENERALISATION DU BILINGUISME DANS LES ACTES  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**Considérant** la délibération N° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse ;

**Considérant** que la langue corse a vocation à être avec le français la langue de la société corse future, comme elle fut la langue première de nos anciens ;

**Considérant** que la langue corse est une langue qui ouvre sur la communication avec les pays de latinité, au premier rang desquels se trouve l'Italie et l'Espagne nos voisins méditerranéens les plus proches ;

**Considérant** que les majorités territoriales ont fait leur, en 2013 puis en 2015, l'objectif d'établir le bilinguisme dans la société corse ;

**Le CESEC DE CORSE,**

**DEMANDE**, une fois de plus, que tous les actes officiels émanant de l'ensemble des instances composantes de la Collectivité de Corse (Assemblée de Corse, CESEC, Chambre des Territoires, Assemblea di à Ghjuventù), des agences et Offices, comme de tous les établissements délégataires soient rendus dans les deux langues, corse et français ;

**DEMANDE** que cet objectif soit atteint dès l'année 2022.

---

<sup>1</sup> Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés  
NPAV : 1 (P. SANTONI)